REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS

COMMUNE DE SAINT MARTIN D'HARDINGHEM

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

relatif: a l'exploiscation d'un parcéoliem La Valleé cle l'Aa par la société W.P. France & S.A.S. dont le siège social est sitéré 15, que Jean Jaurés 92800 Putépux,

Voir extraits des textes réglementaires en page 21.

Med. 1051, - BERGER-LEVRAULT, NANCY (B). - A143.1-10.

(1) Cocher la case correspondante.

PREMIÈRE JOURNÉE

Le 10 Aou T 2015 de 9 heures 00 à 12 heures 00
OBSERVATIONS DE M
d'si regu la vinite de Madame STEENICESTE donne lies à Avroiret (SL)
Venue s'expression de l'inflantifice oten extreme que la consume el presentation
ai elle possete a renair (endastié à l'és) pui virente l'élergissement du chemin
frui jour to so preelle. San Tenais of dem maferende et a. Elle s'offore à
a l'éla finement le chausir d'accès ou nté éstrem que aunsit four effect de
réduire sur supprise de son brens, lette iniflant d'un éslienne se cucene
(25 Saint brantin d'Har ligher, mais Ardricthian à sin en auto perfet de
auton dun fara évolven.
Cloture de la permanera - 12 " reception d'un seule fusanos
- WEGUICRERT
Zermenera du 91 Aout 2015 la 14 00 0- 17 400
Augune vinte.
Cliture de la ferminere 5 17 4
Carrier Englisher
Zemanence de L'ESERTEMBRE 2015 de 9 00 à 12 00
Faverable au projet éabin afin d'augmenter la part d'électricité
renouvelable pou l'avenir, la présence d'éoliennes déjà
en fonctionnement su le secteur était importante, l'impact
insuel me un pas beaucoup changes et ce projet se intue à
l'écast des zones habiteus,
VASSEUR Fabrienne donnicilée 11 rue des Moulins à St Montin d'Hardinghem
VASSEUR Michel dominile à St Martin d'Hardinghem Etterse
- Hours
réception de deux (2) lessonnes (1)
Chature de la fermancie a Alett. Luc avie Taper ton
Cumina infata

Lemmena de bonsi 7 segrenare collote 9" ". 12" Je soussigné Kevin FORGET alleste avoir deposi ce jour un counier de réclamation dans le cadre de cette enquête jublique A cetitre se représente la société volkswind en tant que charge d'affaires. dont le siège social est basé au 55 Rue Emile Landein, 92100 Boalogne Billancout. reception d'un seule fessenne Clature de la fernance à lot " Permaneire du VENDRESA 11 SEPTEMBRE LOIS de 24° 17" Hodrank Carimin 47 Rue de Dion Boulon 62560 Audinothum chaire D'Audinothum Le motif de ma requete. sur le projet eolien de (KWP France 6 SAS) de globble Wind Power. et de suivant Afors qu'un autre projet sur la commune vouine qui et Andinethun Projet qui a debut en 2011 La Acriète Wind Pouver avrive avec plus d'un an que je de coulre d'impleentation d'une colienne sur La commune D'Audinothin je demande Le retrait de cette volienne qui ost au milieu du Parc d'Audunthen le vaidade il septembre à 174 MA (FRoy Joe" 15h Due d'Herheller ce Deletts - a déposé un courrier au nom de l'association ASSET pour s'opposer à la prolifération reaftin de Is fersomes - cloture de la fermancie à 17° Commission of fuetim

	•
	
	_ · · /
	·
	<i>/.</i>
·	
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
· /	
/	
<u> </u>	
· · · · /	
	· ,
· /	
///	
	·
	•
	
/	
	<u> </u>

Le délai d'enquête étant expiré, je, soussigné, Lie GUILBERT, Commission tu futem déclare clos le présent registre 33 qui a été mis à la disposition du public pendant ______ 10 AOUT JULY BU IN SERTEMBER LULY heures______ à _______heures_ ______ à _________ heures _______. _ heures _ Les observations ont été consignées au registre par (pages nos _______ à _____). En outre, j'ai reçu _ lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre : 1. - Lettre en date du .__ 2. - Lettre en date du _ 3. - Lettre en date du _____ de M....

sont annexées et le dos.	sier d'enquête sont ac	dressés par me	es soins, le	Poctobre	力/s pièc
odin la Préfé	te de dos de	Coloris	·		
	•				
•	(Voir mention	de clôture e	n page 16)		
•		•			
		,			•
			•		
	0.01.01.01	·	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	-	
	ONCLUSIONS DU	COMMISSAI	RE ENQUÊTEUR	1	
			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	7	·
voia le RAZ	2 At avec Cor	rchusish	Sat Aus 1	ሣ ለጉሆና ር	I A
Suprateur			20	1011022	in to man
		•	/M)	<u> </u>	
			The GUI	RECT	
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·				
·	_				
				<u>/</u>	
		/	/		
					<u>1</u>
	· ·	/			<u> </u>
•	. 7	/			
•					
,	<u>/ </u>				
	/				
	/ .				
					
	/	····		<u>·</u>	



Mairie d'Avroult 34 rue principale 62560 AVROULT

Tél: 03,21,39,50,15 Fax: 09 70 06 56 72 <u>Département</u>: Pas-de-calais <u>Arrondissement</u>: Saint-Omer <u>Canton</u>: Fauquembergues

A l'attention de Monsieur Kevin FORGET Chargé d'Affaires VOLKSWIND France SAS 55 rue Emile Landrin 92 100 BOULOGNE BILLANCOURT

Avroult, le 6 décembre 2014

Objet: Votre courrier du 10 novembre

Monsieur,

J'ai bien reçu votre courrier en date du 10 novembre dernier dans lequel vous me faites part du projet de développement éolien de votre Société, portant notamment sur le territoire de la Commune d'AVROULT.

Le conflit qui vous oppose à une société concurrente qui souhaite elle-aussi développer l'éolien sur notre territoire et l'opposition de vos intérêts respectifs m'ineite à sursoir à toute initiative en ce qui concerne ce dossier.

En effet, vos 2 sociétés ayant fait signer un engagement au propriétaire du terrain concerné par l'implantation possible d'une éolienne à AVROULT, la Commune ne peut être au centre d'un différent judiciaire, ni en être l'arbitre, tant que ce contentieux ne sera pas réglé.

Ayant tenu à vous faire part de ma position,

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Isabelld LEMAIRE
Maire di AVROULT



Siège social 55 Rue Emile Landrin 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Tel: 01 46 99 08 45 Fax: 01 47 61 00 03

Mairie A l'attention du Commissaire Enquêteur 15 Rue de l'Eglise 62560 Saint Martin d'Hardinghem

Boulogne Billancourt, le 03 septembre 2015

Objet : réclamation dans le cadre de l'Enquête Publique du parc éolien de la Vallée de l'Aa II

Monsieur GUILBERT,

La société Volkswind, groupe d'envergure européenne, développe et exploite des parcs éoliens depuis plus de 20 ans en Allemagne et depuis 2001 en France avec 180 éoliennes construites uniquement dans l'hexagone.

Nous venons d'apprendre que la société Global Wind Power a fait une demande de permis de construire et d'autorisation d'exploiter pour le parc éolien de la Vallée de l'Aa II, par le biais de la société WP France S.A.S.

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur le fait que depuis plusieurs années, notre société travaille sur le développement d'un projet de parc éolien sur les communes de Saint Martin d'Hardinghem, Avroult et Dohem.

Nous avons rencontré les élus en 2012 et en parallèle, de nombreux contacts ont été établis avec les propriétaires fonciers et les exploitants agricoles susceptibles d'être concernés par notre projet. La quasi-totalité des accords fonciers ont été obtenus fin 2012.

Après consultation des dossiers des demandes d'autorisations administratives de notre confrère, nous constatons que deux demandes de permis de construire ont été déposées sur les parcelles ZD12, ZD13, ZD14 sur la commune d'Avroult (E01) et sur les parcelles ZH5, ZH33 sur la commune de Saint Martin d'Hardinghem (E02).

Nous tenons à vous informer que notre société dispose des accords fonciers sur l'ensemble de ces parcelles. En effet, les propriétaires fonciers et les exploitants agricoles concernés ont tous signés une « Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes » avec notre société.

De plus, nous vous informons que la société Global Wind Power ne peut ignorer ce fait puisque nous leur avons adressé deux courriers avec accusé réception (que vous trouverez ci-joint) :



- Le premier en date du 10 juin 2013 où nous les informions que nous étions déjà en cours de développement d'une extension du parc éolien de la Vallée de l'Aa (quatre éoliennes actuellement en exploitation). Nous avions même mentionné la liste des accords fonciers que nous avions en notre possession.
- Le deuxième en date du 07 aout 2014 où nous évoquions la gravité de la situation, l'absence de réponse à notre premier courrier et ainsi la nécessité de se rencontrer dans les meilleurs délais.

A ce jour, ces deux courriers sont toujours restés sans réponse.

D'autre part, nous avons souhaité rappeler aux propriétaires fonciers et exploitants agricoles la nature des engagements qui ont été pris avec notre société. C'est pourquoi un courrier avec accusé réception en date du 29 mars 2013 (également ci-joint) a été envoyé à chaque partenaire foncier afin d'insister sur l'existence d'une clause d'exclusivité dans chaque contrat, ne leur permettant pas de mettre leurs parcelles à disposition d'une autre société que la nôtre.

Par conséquent, la société Global Wind Power, par le biais de la société WP France S.A.S n'est pas en possession d'accords fonciers valables pour les éoliennes E01 et E02, ce qui entache le dossier d'illégalités. C'est pourquoi nous demandons à ce qu'un avis défavorable soit rendu à l'issu de la procédure d'Enquête Publique et allons solliciter le Préfet dans ce sens. La société Global Wind Power, par le biais de la société WP France S.A.S peut également solliciter un retrait desdites demandes d'autorisations.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions de recevoir, Monsieur GUILBERT, nos salutations distinguées.

Kevin FORGET Chargé d'affaires kevin.forget@volkswind.com

Port.: 07 86 62 22 10

René MONCHIET

556 rue Concogne

62129 DELETTES

A l'attention de Monsieur Luc GUILBERT Commissaire Enquêteur SAINT-MARTIN d'HARDINGHEM.

Objet: Enquête publique - Observations

Plutôt favorable à l'énergie éolienne à ses débuts, je suis maintenant saturé, agacé par cette prolifération d'aérogénérateurs géants qui ne produisent que peu d'électricité et de plus par intermittence et pas souvent lorsque ce serait nécessaire mais qui envahissent et encerclent définitivement mon territoire avec leur cortège de nuisances sonores, visuelles (notre belle campagne ressemble de plus en plus à une pelote d'épingles), peut-être délétères, et qui sont une cause non négligeable de l'explosion du prix du kilowattheure et de la dévalorisation des biens à proximité.

Si tous les projets locaux se réalisent, les parcs de Fruges, Fauquembergues, Reclinghem, Coyecques, Dohem et Saint Marin d'Hardinghem, Audincthun, Mont d'Erny Remilly, Rely, continueront à s'étendre sur toutes nos campagnes et nous n'aurons de Fruges à St Poi et bientôt jusque St Omer, que le spectacle désolant de ces machines qui auront à jamais gâché nos paysages et imposé feur nuisances.

A l'époque de l'énergie nucléaire qui fut le fleuron technologique de la France, cette mode de l'éolien me semble être le caprice empreint de snobisme d'influents écologistes « bobos » parmi lesquels certains ne sacrifieraient pas leur puissant 4 x 4, ni leur piscine bien chauffée, ni leurs vacances dans les îles paradisiaques lointaines, oubliant alors leur chère planète qu'ils invoquent par contre pour faire subir leurs oukases aux gens modestes.

René MONCHIET:

Association assez

154 Rue d'Herbelles 62129 Delettes

10 septembre 2015

Destinataires:

1.

Monsieur Luc Guilbert Commissaire Enquêteur Titulaire Monsieur Yves Allienne Commissaire Enquêteur Suppléant

Objet: Enquête Publique sur l'autorisation d'exploiter le parc éolien de l'AA2 par la Société WP France 6 S.A.S

Messieurs.

Pour mémoire, nous, ASSEZ, notons que le parc éolien de L'AA2 constituera un palier supplémentaire à l'encerclement des communes de la vallée de la Lys. Encerclement constitué à l'heure actuelle par les parcs de Remilly Wirquin, Saint Martin d'Hardinghem/Dohem, Fauquembergues, Audincthun, Fruges, Reclinghem, Coyecques, Rely et bientôt Delettes/Erny saint Julien /Enguinegatte, Estrée Blanche/Blessy, Bomy, Helfaut/Heuringhen/Rebecques et Quelmes.

Nous savons d'ailleurs que les lobbys éoliens continuent à démarcher les Maires et les propriétaires terriens de notre secteur en vue de densifier les sites existants mais surtout pour en créer d'autres.

A cet effet, vu la multiplication des projets à travers le territoire et ceci sans concertation entre les promoteurs éoliens, d'une part et des territoires d'autre part ASSEZ demande un moratoire sur le construction d'éoliennes sur les communautés de Fauquembergues, Fruges, Lumbres, La Morinie et la CASO.

- Termes de l'enquête publique :

A la lecture du résumé non technique, ASSEZ déposera ci-dessous au nom de ses adhérents en ces termes.

Ici le constructeur s'appuie sur le PLUI de Fauquembergues

Le PLUI de la communauté de Fauquembergues privilégie la densification de l'existant, certes, mais il n'est pas respecté pour d'autres constructions menées par cette même communauté.

Parcs de La Carnoye, du Mont d'Erny, de Bomy etc.

D'autres projets pointent leurs nez, Estree Blessy, Helfaut Ecques.

Est-ce une volonté délibérée d'y aller au coup par coup tout en ignorant les projets voisins ?

A-t-on le droit de nous entourer de parcs éoliens en nous confisquant tous nos axes de vues ?

Nous pensons ici à des villages situés dans la vallée de la Lys.

Comment expliquer que les modèles d'éoliennes sont en cohérence avec les modèles déjà implantées alors que de 125m on peut passer selon les cas à 145m.

Qu'entend-t-on par SAGE de l'Audomarchois?

Avez-vous vérifié l'absence totale de conflits d'intérêts sur ce projet ?

Le POS de la commune de Dohem prévoit-il la construction d'un parc éolien sur son territoire ?

Vous vous appuyez sur la demande de création d'une ZDE par les communautés de communes de Fauquembergues et de Lumbres ainsi que de la commune de Hallines, deux éoliennes sont hors des limites retenues à l'époque. La commune de Cléty toute proche avait d'ailleurs réfuté cette ZDE.

Certaines éoliennes sont à moins de 1000 mètres des habitations, il est au sens de la loi de la responsabilité du Préfet de valider leurs implantations.

Nous notons page 21 d résumé non technique, « ces bouquets seront à densifier de façon très maitrisée », nous réfutons cette analyse.

Sur les covisibilés

4.3.2 PATRIMOINE NATUREL ET TOURISME

A l'Est de la Lys, les plateaux supérieurs de la Cuesta offrent des terrains agricoles de qualité où l'agriculture intensive trouve une place privilégiée. Le développement éolien accompagne ces ensembles agricoles. Les villages sont majoritairement implantés dans les fonds de vallées ou lovés dans de petites contre-vallées, dans lesquelles on retrouve une richesse écologique plus forte qui permet de mettre les communes à l'abri de quelques <u>covisibilités.</u>

covisibilités

Définitions

 La notion de covisibilités ou co-visibilités peut avoir plusieurs sens : De manière générale elle désigne deux éléments mis en relation par un même regard l'un étant visible à partir de l'autre, ou les deux pouvant être embrassés par un même regard.

Que faut-il entendre par covisibilités ? Si c'est des covisibilités des parcs entre eux permettez-nous d'en douter. Si c'est par rapport aux monuments historiques permettez-nous d'ajouter la chapelle d'Upen.

Sur les conclusions

4.3.4 CONCLUSION

Le SRE indique le site du projet comme pôle de densification et de structuration de l'éolien.

Le site est approprié aux implantations éoliennes, cependant la faiblesse des lignes paysagères sur la zone de projet ne conduit pas de manière évidente vers une composition précise. La composition paysagère du projet doit donc essentiellement être dictée par les enjeux de lisibilité plus lointaines du parc éolien avec ses voisins dit de la 'Haute Lys', en étudiant attentivement les rapports d'échelles et visuels avec les villages et le patrimoine local de la vallée de l'Aa et de la Lys.

Il existe de nombreux projets autours du site, les enjeux sont dès lors plus centrés sur la zone d'étude rapprochée (1-4km autours du projet) afin d'étudier les interactions propres à chaque nouvelle éolienne.

En effet, les impacts lointains sont relativisés par la présence déjà conséquente d'éoliennes sur les lignes d'horizon et sur le site.

Les enjeux paysagers sont multiples, et il conviendra de prêter particulièrement attention aux :

- A la cohérence (rapports d'échelle et proportions, composition paysagère du parc) du parc Vallée de l'Aa2 avec les parcs voisins et en particulier Vallée de l'Aa;
- enjeux de structuration du parc éolien en lien avec les prescriptions du schéma régional;
- ∀ effets de surplomb par rapport à la vallée de L'Aa;
- ∀ effets enfermement de la vallée de la Lys et notamment des villages de Delettes et Coyecques.

Plus de cent machines sont visibles en certains points de Delettes y-a-t-il lieu d'insister à ce point ?

Sur l'évolution

5.1.2 EVOLUTION DE L'IMPLANTATION DES EOLIENNES

Le positionnement des aérogénérateurs a été défini en concertation avec les collectivités et les différentes recommandations des administrations.

Deux objectifs guident l'implantation des aérogénérateurs :

- Construire un projet le plus ambitieux possible :
- o permettant de produire un maximum d'énergie renouvelable et ainsi de lutter au plus contre l'effet de serre ;
- o Permettant d'avoir un impact économique des plus favorable sur la zone du projet.
- Construire un projet dont l'impact sur l'environnement naturel et humain est acceptable en supprimant, en réduisant ou en compensant cet impact.

La zone d'étude du projet a évolué entre 2011 (début du projet) et 2014. Comme explicité plus haut, la zone d'étude initialement restreinte à la ZDE a été étendue à la ZDE et ses alentours directs.

Nous nous élevons contre ces affirmations et demandons de nous fournir les sources de ces informations

« Ramasser » les éoliennes a permis de réduire le cône de visibilité du parc et de densifier encore le parc. Par contre, cela entraine des pertes par effet de sillage et réduit la production du parc. Enfin, supprimer une éolienne a permis d'améliorer la perception du parc depuis le hameau de Maisnil mais réduit la capacité de production du parc.

Depuis le démarrage des études, le projet éolien de la vallée de l'Aa II a connu plusieurs modifications d'implantations. De nombreux scenarii ont été envisagés. Seuls quatre grandes étapes ont été présentées. L'implantation proposée dans le présent DDAE est le résultat :

- D'une réflexion concernant le projet de territoire de la zone et le SRE :
- Y De l'intégration fine des contraintes techniques du site ;
- Y De la prise en compte des enjeux naturalistes et paysagers.

Vous vous placez toujours dans le cadre d'une étude superficielle, petites unités de production qui s'ajoutent.

Sur le choix technologique

5.2.1 L'EOLIEN: UNE SOURCE D'ENERGIE DURABLE

L'éolien permet une grande réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les émissions relatives aux éoliennes sont en effet très faibles – elles sont liées essentiellement à l'énergie utilisée pour leur fabrication, leur transport et leur montage – et évaluées à moins de 1 % de celles des centrales à charbon

Ainsi, l'éolien permet d'éviter l'émission de 300 g2 à 320 g3 de CO 2 par kWh produit.

Vous ne prenez pas en compte la production très intermittente de l'éolien et n'intégrez pas la pollution engendrée par l'énergie produite en compensation. (exemple l'Allemagne qui est devenu le plus grand producteur de CO2 d'europe)

Nous remarquerons par ailleurs vos contradictions en mentionnant que « ramasser les éoliennes, cela entraine des pertes par effet de sillage et réduit la production du parc.

Sur l'impact paysager

6.6.2 IMPACTS PAYSAGERS DU PROJET

6.6.2.1 Rapport d'échelle entre les éoliennes et le paysage

Le choix d'éoliennes de 140 m de hauteur totale pourrait générer des rapports d'échelle délicats avec les reliefs des vallées qui avoisinent davantage les 85 à 80 m de déclivité.

Ainsi les implantations des écliennes se sont concentrés sur le long du Parc éclien Vallée de l'Aa 1, loin des vallée.

Vous vous inquiétez des rapports d'échelle délicats et vous proposez de poser des éoliennes de 145 mètres !

6.6.3 CONCLUSION - PERSPECTIVES PAYSAGERES

6.6.3.1 Atouts du projet

- L'implantation du parc éolien de la Vallée de l'Aa 2 est en premier lieu en cohérence avec l'ensemble des documents de référence en matière d'implantations éoliennes. (SRCAE /Schéma régional/ départemental et territorial).
- L'implantation répond au souhait du bilan éolien paru en 2012, d'ériger un pôle de structuration sur ces zones de densification. Il optimise les emprises du pôle éolien et les zones de productions énergétiques.
- Le projet répond aux exigences des contraintes environnementales du site.
- D'un point de vue paysager, le projet est en cohérence avec l'entité paysagère du haut Artois et ses lignes de forces paysagères marquées en crêtes inter-vallées propice au développement éolien.
- Le projet vient densifier un parc éolien existant (parc de la vallée de l'Aa), limitant les impacts complémentaires sur des paysages encore vierges, limitant ainsi le mitage et favorisant la densification de ces paysages éoliens.
- Le parc est composé de 3 lignes structurées, et parallèles au parc existant de la vallée de l'Aa, il dessine un projet dense et qualitatif depuis la majeure partie des points de vue du territoire, optimisant les emprises visuelles et la puissance de production.
- La choix de densifier le parc éolien de la vallée de l'Aa, permet de limiter les impacts supplémentaires, notamment vis à vis de l'enfermement visuel des communes périphériques.
- Le projet n'impact pas de patrimoine qui ne soit pas déjà impacté par d'autres parcs éoliens.
- Les éoliennes sont implantées à 670 m de la première habitation isolée (à l'intersection de la RD 133 et RD 158) et plus de 900 m des villages de Dohem et Avroult.

Nous ne jugeons pas acceptable la présence d'une éolienne à 570 mètres d'une habitation et sollicitons l'intervention du Préfet à ce sujet. Nous référons pour cela à la loi sur la transition énergétique.

Sur la sensibilité du projet.

6.6.3.2 Sensibilités du projet

- Le projet vient ceinturer le parc existant de la vallée de l'Aa. Le choix d'éoliennes de taille et de proportions différentes à celles existantes, va générer une différenciation et une perte d'homogénéité dans la lecture de cet ensemble éolien (hauteur totale / proportion et vitesse de rotation des éoliennes) essentiellement identifiable depuis les points de vues proches (1 à 4 km).
- La création d'une ligne de 3 éoliennes à l'Ouest du parc de la vallée de l'Aa, implique des rapprochements par rapport aux lignes de rupture de pente (600 m de la vallée de l'Aa / 400 m du Fond Tiche et 250 m du Fond de Creuse). Les rapports d'échelle avec ces micropaysages pourront Dossier de demande d'autorisation unique Parc éolien de la vallée de l'Aa II RESUME NON TECHNIQUE

générer ponctuellement (quelques centaines de mètre linéaire de voirie) et majoritairement en période hivernale, des risques d'écrasement de ces 3 ensembles paysagers.

- Les vastes étendues céréalières (macropaysage) des plateaux et les déclivités importantes des vallées de l'Aa et de la Lys permettent l'implantation d'éoliennes de grande taille. Le choix d'éoliennes de 140 m de hauteur créé cependant des rapports d'échelle d'environ 1/1 avec la vallée de l'Aa depuis les plateaux Ouest. Les rapports d'échelle avec la vallée de la Lys, plus en retrait sont inférieurs et peu impactants.
- Le modèle d'éolienne n'est pas arrêté et peux évoluer entre la Vestas V112 et la Nordex N 100. Les hauteurs et proportions de ces éoliennes divergent et la cohérence avec les éoliennes en place est affaiblie.
- Les postes de livraison sont dispersés en bordure et au milieu de la plaine agricole, le long de différentes voies de desserte locale et chemins ruraux.
- Le territoire dispose d'un nombre peu important de monuments historiques répertoriés, inscrits ou classés dans un rayon proche du projet. Sept sites sensibles ont été cependant révélés, pouvant être confrontés au présent projet.

Ces cadrages sont souvent très localisés et pour partie impactés par les projets déjà accordés. L'impact supplémentaire reste faible ou modéré. L'implantation qualitative des éoliennes et les distances d'éloignement des éoliennes limitent les impacts et effets d'écrasement.

- Le projet nécessite la création de près de 1800 mètres linéaires de nouveaux chemins pour la desserte et l'exploitation des 8 éoliennes du parc.

En effet le constructeur fait comme font les autres promoteurs en gérant au coup par coup là ou il faudrait une vue d'ensemble visant à apporter une cohésion, ce que le schéma régional éolien aurait du faire à notre sens. Il s'appuyait entre autre, lors de sa conception, sur les ZDE qui sont aujourd'hui annulées à la demande des lobbys de l'éolien.

Est-il logique que lors d'une enquête publique le modèle de machines ne soit pas connu ? Va-t-on délivré des permis de construire sans savoir ce qui sera construit sur une parcelle donnée ?

Le Président Monsieur LEROY Joël



Siège social 55 Rue Emile Landrin 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Tel: 01 46 99 08 45 Fax: 01 47 61 00 03

Mairie A l'attention du Commissaire Enquêteur 15 Rue de l'Eglise 62560 Saint Martin d'Hardinghem

Boulogne Billancourt, le 11 septembre 2015

Objet : Réclamation dans le cadre de l'enquête publique du parc éolien de la Vallée de l'Aa II

Monsieur GUILBERT,

Nous faisons suite au premier courrier que nous vous avons remis en main propre le lundi 7 septembre dernier lors de votre permanence en mairie de Saint Martin d'Hardinghem.

En complément de ce premier courrier, nous avons plusieurs interrogations :

- La société Global Wind Power, s'est-elle engagée auprès des propriétaires fonciers et exploitants agricoles ayant signés dans un premier temps un contrat avec notre société puis un deuxième contrat avec la Société Global Wind Power à les couvrir en cas de dommages et intérêts demandés par notre société?
- Les propriétaires fonciers et exploitants agricoles ont-ils déclarés être libres de tout engagement sur leurs parcelles (de façon écrite) au moment de la signature de leurs contrats avec la société Global Wind Power?
- Enfin, pour information, il nous a été déclaré par les élus de Saint Martin d'Hardinghem et d'Avroult (Courrier ci-joint), que les accords fonciers passés entre les développeurs éoliens, les propriétaires fonciers et les exploitants agricoles ne concernaient pas les Mairies. Par conséquent, que le conflit qui nous oppose à la société Global Wind Power ne concerne que nos intérêts respectifs. Ainsi, que les communes de Saint Martin d'Hardinghem et d'Avroult ne peuvent être au centre d'un éventuel différend judiciaire, ni l'arbitre, tant que le contentieux n'est pas réglé. Nous nous demandons pourquoi et sur quels éléments, Global Wind Power prétend avoir été choisi par les élus (notamment auprès des propriétaires fonciers et exploitants agricoles)?

Nous vous remercions par avance de faire figurer ce courrier dans le dossier d'enquête publique du parc éolien de la Vallée de l'Aa II et nous espérons avoir des réponses claires et précises sur l'ensemble des points évoqués dans nos courriers.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions de recevoir, Monsieur GUILBERT, mes salutations distinguées.

> **Kevin FORGET** Chargé d'affaires kevin.forget@volkswind.com

Port.: 07 86 62 22 10

Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative au parc éolien « la vallée de l'Aa II »

Département du Pas-de-Calais Arrondissement de Saint-Omer Commune de Saint-Martin d'Hardinghem

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Bertrand Pruvost, maire de la Commune de Saint-Martin d'Hardinghem, atteste par la présente que les avis annonçant la tenue d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien « la vallée de l'Aa II » par la sociétét « WP France 6 S.A.S. » ont été placardés en des endroits visibles du public du 3 juillet au 11 septembre 2015. De plus, il a été déposé dans chaque boîte-aux-lettres de la commune, l'avis d'enquête publique précisant la date de présence de Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Saint-Martin d'Hardinghem, le 11 septembre 2015

Le Maire, Bertrand Pruvost